

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le trois juin, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le sept juin deux mil onze à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Distraction de parcelles du régime forestier
- Cessions de terrains
- Indemnité Représentative de Logement des instituteurs - fixation du montant pour 2010
- Création d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe
- Marché à Procédure Adaptée - Groupement de commandes pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-Lieu
- Travaux sur réseau de télécommunications - opération routes de la Plaine et du Chef-Lieu
- Marché à Procédure Adaptée - Aménagement intérieur de la crèche
- Demandes de garanties de prêts
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1383 - 0 B du Codé Général des Impôts
- Augmentation du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) dans les zones affectées par un C.O.S.
- Majoration du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) pour mixité sociale
- Liste des bureaux de vote
- Proposition de classement des cours d'eau
- Transports publics urbains de personnes - Transfert de compétence à la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- Elaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I)
- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- Questions diverses

L'an deux mille onze, le sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice	: 19
	présents	: 14
	votants	: 17

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe.
Mesdames **FOLLEA** Dominique, **GUIARD** Jacqueline, **GENTIT** Véronique (jusqu'au point N° 11 inclus), **GUYEN METAIS** Marie-Solange, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Madame **CARPANINI** Sandra.
Madame **DEGORRE** Aïcha qui donne procuration de vote à
Madame **FOLLEA** Dominique.
Monsieur **CHENEVAL** Bernard qui donne procuration de vote à
Monsieur **DUNAND** Philippe.
Monsieur **PELISSIER** Philippe qui donne procuration de vote à
Monsieur **CHENEVAL** Paul.
Monsieur **WEBER** Olivier.

Madame **GENTIT** Véronique qui donne procuration de vote à Madame
MARQUET Marion à compter du point N° 12 de l'ordre du jour, car
elle est obligée de quitter la réunion.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de
secrétaire de séance, jusqu'au point N° 11 - inclus - et Madame **MARQUET** Marion, à partir
du point N° 12.

N° 01 - 06 - 2011

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS
PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES
ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008,
il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend
compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégitaire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un
montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs
avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %,
lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la crèche hors
gros œuvre - pour l'aménagement intérieur et les aménagements extérieurs de la cour et des
accès - passé selon la procédure adaptée selon les dispositions des articles 26 à 28 du Code
des Marchés Publics avec la SARL NG ARCHITECTE - représentée par Nelly GUYOT -
architecte - 1461 Route de Juffly - 74250 FILLINGES - portant modification des répartitions
et des honoraires des cotraitants sans incidence sur le coût prévisionnel des travaux et le taux
de rémunération ;

- il a signé dans le cadre du groupement de commandes dénommé « Groupement de
commandes pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-lieu » entre la Commune
de FILLINGES et le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la
Haute-Savoie), une mission de coordination S.P.S. (Sécurité Protection de la Santé) de
catégorie 2 avec Guy-Pierre CERDA - Coordinateur S.P.S. - 138, Avenue Paul Langevin -

01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - pour la somme HT de 3 151 € 69, il précise que cette mission a été contractualisée par la commune et s'étend à l'autre membre du groupement à savoir le SYANE au prorata du montant prévisionnel des travaux propres à chaque membre du groupement comme prévu dans la convention de groupement de commandes.

● En application de l'alinéa 9 l'autorisant à « accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges », il rappelle qu'il avait accepté la succession de Mademoiselle JENATTON Louise - pour la somme de 3 982 € 50 - et de Mademoiselle JENATTON Félicie - Marie pour la somme de 3 982 € 50 - mais qu'au moment de la signature de l'acte, le notaire lui a indiqué que les frais pour la commune s'élevaient à la somme de 483 € 35 et qu'il a accepté le décompte de la succession.

● En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelle B 693 et une partie de la parcelle B 692 sises au lieu-dit « Les Terres Fortes », d'une contenance totale de 1 003 m² (le 23 avril 2011),

- propriété bâtie, parcelles E 63 - 65 - 72 - 62 - 64 - 66 - 71- 2557 sises au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance totale de 1 213 m² (le 6 mai 2011),

- propriété bâtie, parcelles E 2078 - 2083 et les 3/12^{ème} indivis de la E 2095 - sises au lieu-dit « Les Uches de Jonzier », d'une contenance totale de 1 068 m² (le 14 mai 2011),

- propriété bâtie, parcelles E 2488 - 1471 - sises au lieu-dit « Sous les Rochers », d'une contenance totale de 1246 m² (le 28 mai 2011).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note :

- de la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la crèche hors gros œuvre - pour l'aménagement intérieur et les aménagements extérieurs de la cour et des accès - passé selon la procédure adaptée selon les dispositions des articles 26 à 28 du Code des Marchés Publics avec la SARL NG ARCHITECTE - représentée par Nelly GUYOT - architecte - 1461 Route de Juffly - 74250 FILLINGES - portant modification des répartitions et des honoraires des cotraitants sans incidence sur le cout prévisionnel des travaux et le taux de rémunération ;

- de la signature dans le cadre du groupement de commandes dénommé « Groupement de commandes pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-lieu » entre la Commune de FILLINGES et le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) d'une mission de coordination S.P.S. (Sécurité Protection de la Santé) de catégorie 2 avec Guy-Pierre CERDA - Coordonnateur S.P.S. - 138, Avenue Paul Langevin - 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - pour la somme HT de 3 151 € 69, il précise que cette mission a été contractualisée par la commune et s'étend à l'autre membre du groupement à savoir le SYANE au prorata du montant prévisionnel des travaux propres à chaque membre du groupement comme prévu dans la convention de groupement de commandes ;

- du rappel de Monsieur le Maire indiquant qu'il avait accepté la succession de Mademoiselle JENATTON Louise - pour la somme de 3 982 € 50 - et de Mademoiselle JENATTON Félicie - Marie - pour la somme de 3 982 € 50 - mais qu'au moment de la signature de l'acte, le notaire lui a indiqué que les frais pour la commune s'élevaient à la somme de 483 € 35 et qu'il a accepté le décompte de la succession ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 02 - 06 - 2011

DISTRACTION DE PARCELLES DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts, lors de la révision d'aménagement, ont constaté que des captages présents en forêt communale relevant du régime forestier ont été cédés au Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de cette situation par la distraction des parcelles désignées ci-dessous :

Commune de situation	Section	Lieu dit	Numéro	Surface Totale	Surface à distraire en m ²
Saint André de Boège	A	La Joux	3148	227	227
Saint André de Boège	A	La Joux	3150	1629	1629
Saint André de Boège	A	La Joux	3155	649	649
Saint André de Boège	A	La Joux	3156	192	192
Saint André de Boège	A	La Joux	3159	331	331
TOTAL					3 028

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - rappelle que le mode de gestion de l'Office National des Forêts est le régime forestier mais que si les parcelles ne sont plus communales, elles ne peuvent plus être soumises au régime forestier.

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles appartiennent au Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - se pose la question de l'entretien de ces parcelles.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - fait remarquer que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles est propriétaire des captages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- accepte le projet de distraction du régime forestier des parcelles suivantes

Commune de situation	Section	Lieu dit	Numéro	Surface Totale	Surface à distraire en m ²
Saint André de Boège	A	La Joux	3148	227	227
Saint André de Boège	A	La Joux	3150	1629	1629
Saint André de Boège	A	La Joux	3155	649	649
Saint André de Boège	A	La Joux	3156	192	192
Saint André de Boège	A	La Joux	3159	331	331
TOTAL					3 028

- demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour distraction du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 03 - 06 - 2011

CESSIONS DE TERRAINS

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE

Monsieur le Maire fait rapidement l'historique de ce dossier de constitution de servitude entre la commune, les consorts BAUD-NALY, les consorts BASTARD et indique que par délibération du 13 mars 2007, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications de Monsieur le Maire sur le sujet - considérant que tous les frais de constitution de ces servitudes seront supportés par les demandeurs - avait autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse de constitution de servitude entre les consorts BAUD-NALY, les consorts BASTARD et la commune de Fillinges et donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régler ce dossier ainsi que signer tous actes à intervenir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par le notaire de Monsieur BAUD-NALY qui a un doute sur le fait que cet acte de servitude soit signé. Il semblerait que seule la promesse de constitution soit signée entre les parties. Monsieur le Maire indique que le notaire poursuit ses recherches mais que dans le doute, il convient qu'il soit lui aussi autorisé à signer cet acte de constitution de servitude si cela n'est pas encore fait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que le notaire de Monsieur BAUD-NALY a un doute sur la signature de cet acte de constitution de servitude ;

- autorise - si besoin est Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir chez Maître BARRALIER Jean-François - 2, place du Clos Fleury - 74100 ANNEMASSE, pour la constitution d'une servitude entre les consorts BAUD-NALY, les consorts BASTARD et la commune ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires ;

- précise que les autres termes de la délibération du 13 mars 2007 sont inchangés.

CESSION DE TERRAIN LIEU-DIT « VIGNES DES BEGUES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PERRET Joël a déposé un permis de construire - enregistré sous le N° 074 128 11 A 1006 - sur la parcelle E 2443 sise au lieu-dit « Vignes des Bègues ».

Monsieur le Maire indique que cette parcelle est concernée par un emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 69 dite route de la Coullaz à six mètres de plateforme avec plateforme de retournement et que la surface nécessaire à prendre sur cette parcelle est de 45 m² (cession gratuite en application de l'article R 123-10 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'en date du 10 mai 2011, la commune a consulté le service des domaines et par courrier du 27 mai 2011, le directeur des services fiscaux a fait savoir qu'il évaluait à 3 375 € 00 la valeur du terrain cédé gratuitement à la commune dans le cadre de ce permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que la parcelle E 2443 sur laquelle a été déposé un permis de construire enregistré sous le numéro 074 128 11 A 1006 est concernée par un emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 69 dite route de la Coullaz à six mètres de plateforme avec plateforme de retournement et que la surface nécessaire à prendre sur cette parcelle est de 45 m² ;

- accepte la cession gratuite par Monsieur PERRET Joël de 45 m² de la parcelle E 2443 sise au lieu-dit « Vignes des Bègues » ;

- dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 3 375 €, valeur qui sera mentionnée sur l'arrêté de permis de construire ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 04 - 06 - 2011

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS - FIXATION DU MONTANT POUR 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 6 avril 2011 concernant l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs et la fixation du montant pour 2010.

Le montant annuel et unitaire pour l'année 2010 de la dotation spéciale instituteurs fixé après avis favorable du comité des finances locales le 30 novembre 2010 est de 2 808 € pour les deux parts correspondant aux deux catégories d'instituteurs, logés ou ayant droit à l'indemnité représentative de logement (I.R.L).

Les membres du C.F.L souhaitent que le montant de l'I.R.L en 2010 ne puisse augmenter au maximum que de 1,0435 % par rapport au montant de l'I.R.L de 2009.

En conséquence, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet propose d'augmenter le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

- ◆ 182,06 € (180,20 € en 2009) pour les instituteurs non chargés de famille,
- ◆ 227,58 € (225,25 € en 2009) pour les instituteurs chargés de famille,
- ◆ 263,99 € (261,29 € en 2009) pour les instituteurs chargés de famille, Directeurs avant 1983.

Consulté à ce sujet lors de sa séance du 3 février 2011, le conseil départemental de l'éducation nationale a donné un avis défavorable demandant qu'on lui fournisse la liste des logements permettant de se loger pour 182 € 06.

Monsieur le Préfet rappelle que si tel n'était pas le cas, les communes seraient tenues de verser un complément aux instituteurs dont l'indemnité annuelle dépasserait le montant unitaire de la dotation.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de suivre la proposition de Monsieur le Préfet qui propose d'augmenter le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs comme suit :

Indemnités	I.R.L mensuelle	I.R.L annuelle	Charge annuelle pour la commune
Instituteurs non chargés de famille	182 € 06	2 184 € 72	0 €
Instituteurs chargés de famille (+ 25 %)	227 € 58	2 730 € 96	0 €
Instituteurs chargés de famille - directeur avant 1983 (+ 25 % - + 20 %)	263 € 99 (dont 36,41 € à la charge de la commune)	3 167 € 88	436 € 92

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités.

N° 05 - 06 - 2011CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour tenir compte du départ à la retraite d'un agent des services techniques et de l'organisation actuelle du service bâtiments, il convient de créer un poste d'agent technique de 2^{ème} classe pour les services techniques de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe, pour les services techniques de la commune et plus particulièrement pour le service bâtiment, à temps complet ;
- dit que cet emploi est créé pour prendre effet au 1^{er} septembre 2011 ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2011 ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

N° 06 - 06 - 2011MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'AMENAGEMENT DES ROUTES DE LA PLAINE ET DU CHEF-LIEU

Monsieur le Maire rappelle que la commune de FILLINGES va entreprendre des travaux d'aménagement pour la création de trottoirs le long des routes de la Plaine et du Chef-lieu ainsi que la pose coordonnée des réseaux hydrauliques (eaux pluviales) ; que le projet intègre également, des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication France Télécom le long de la route de la Plaine et la création d'une infrastructure de communications électroniques pour un déploiement futur du Très Haut Débit le long de la route du Chef-lieu ; que ces travaux relèvent respectivement de la compétence de la commune de FILLINGES pour les travaux de voirie et du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) pour les travaux de télécommunications France Télécom et de communications électroniques et qu'afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il a été constitué un groupement de commandes dénommé « Groupement de commandes pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-lieu » entre la Commune de FILLINGES et le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lancé la procédure au nom du Groupement de commandes pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-lieu à savoir par un marché à procédure adaptée (MAPA).

Il précise qu'il a mis - le 22 avril 2011 - l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 28 avril 2011 - que la date limite de réception des offres était fixée au 20 mai 2011 à 17 H 00.

Monsieur le Maire précise que la convention de groupement prévoit que chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution de son ou de ses marchés.

En ce qui concerne la commune :

Pour le lot N° 1a - Terrassement - Travaux de bordure - Fouilles en tranchées - Canalisations - Réseaux secs - cinq entreprises ont répondu

Pour le lot N° 2a - Travaux d'enrobés - deux entreprises ont répondu

En ce qui concerne le SYANE :

Pour le lot N° 1b - Terrassement - Travaux de bordure - Fouilles en tranchées - Canalisations - Réseaux secs - cinq entreprises ont répondu

Pour le lot N° 2b - Travaux d'enrobés - deux entreprises ont répondu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 mai 2011 pour l'ouverture des plis et le 31 mai 2011 pour l'analyse des offres selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour le prix des prestations, 40 % pour la valeur technique de l'offre et 20 % pour le délai d'exécution) et propose de retenir les offres suivantes :

Pour le lot N° 1a - Terrassement - Travaux de bordure - Fouilles en tranchées - Canalisations - Réseaux secs - l'entreprise BENEDETTI JB - Villa Corbin - 620, avenue du Mont Blanc - 74190 PASSY - pour la somme HT de 191 028 € 30 ;

Pour le lot N° 2 a - Travaux d'enrobés - l'entreprise COLAS - dont le siège social est 2 avenue Tony Garnier - 69368 LYON cedex 07 - domiciliée - ZI les Fourmis - 74130 BONNEVILLE - pour la somme HT de 131 855 € 50 ;

Pour le lot N° 1b - Terrassement - Travaux de bordure - Fouilles en tranchées - Canalisations - Réseaux secs - l'entreprise BENEDETTI JB - Villa Corbin - 620 avenue du Mont Blanc - 74190 PASSY - pour la somme HT de 32 452 € 95 ;

Pour le lot N° 2 b - Travaux d'enrobés - l'entreprise COLAS - dont le siège social est 2 avenue Tony Garnier - 69368 LYON cedex 07 - domiciliée - ZI les Fourmis - 74130 BONNEVILLE - pour la somme HT de 11 306 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et donc d'attribuer les marchés selon les propositions énumérées ci-dessus et de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés correspondants avec ces entreprises, en ce qui concerne les lots 1a et 2a, les lots 1b et 2 b étant directement traités par le SYANE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de suivre les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et attribue les lots de marché à procédure adaptée pour les travaux relatifs à l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-lieu comme suit :

Pour le lot N° 1a - Terrassement - Travaux de bordure - Fouilles en tranchées - Canalisations - Réseaux secs - à l'entreprise BENEDETTI - Villa Corbin - 620, avenue du Mont Blanc - 74190 PASSY - pour la somme HT de 191 028 € 30 ;

Pour le lot N° 2a - Travaux d'enrobés - à l'entreprise COLAS - dont le siège social est 2 avenue Tony Garnier - 69368 LYON cedex 07 - domiciliée - ZI les Fourmis - 74130 BONNEVILLE - pour la somme HT de 131 855 € 50 ;

- rappelle que la convention de groupement prévoit que chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution de son ou de ses marchés ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés à procédure adaptée correspondants ;
- dit que le financement des travaux a été prévu au budget primitif 2011 ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 07 - 06 - 2011

TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS - OPERATION ROUTES DE LA PLAINE ET DU CHEF-LIEU

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2011, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Routes de la Plaine et du Chef-Lieu figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à 66 019 €
avec une participation financière communale s'élevant à..... 31 276 €
et des frais généraux s'élevant à..... 1 252 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de FILLINGES :

1° - approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée ;

2° - s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré - à l'unanimité :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à 66 019 €
avec une participation financière communale s'élevant à..... 31 276 €
et des frais généraux s'élevant à..... 1 252 €

- s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 002 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 25 021 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 08 - 06 - 2011

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lancé la procédure pour les travaux d'aménagement de la crèche.

Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), qu'il a mis le 29 novembre 2010, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 2 décembre 2010 - que la date limite de réception des offres était fixée au 11 janvier 2011 à 12 H 00 et que pour :

le lot N° 06 - Menuiseries intérieures et extérieures bois - Aucune entreprise n'a répondu

le lot N° 06B - Volets roulants - stores - 4 entreprises ont répondu

le lot N° 07 - Cloisons - doublages - 5 entreprises ont répondu

le lot N° 08 - Peintures intérieures - 8 entreprises ont répondu

le lot N° 10 - Sols souples - 6 entreprises ont répondu

le lot N° 11 - Carrelages - Faïences - 10 entreprises ont répondu

le lot N° 11A - Chapes - 10 entreprises ont répondu

le lot N° 12 - Chauffage - Sanitaire - 4 entreprises ont répondu

le lot N° 14 - VMC - 2 entreprises ont répondu

le lot N° 15 - Equipement de cuisine - 4 entreprises ont répondu

le lot N° 42D - Espaces verts - Clôtures - 6 entreprises ont répondu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 janvier 2011 pour l'ouverture des plis et que pour le lot N° 06, resté sans réponse, une nouvelle consultation en Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancée, qu'il a mis le 4 février 2011 l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 10 février 2011 - et que la date limite de réception des offres était fixée au 8 mars 2011 à 17 h 00.

Il précise que suite à cette nouvelle consultation pour le lot N° 06, 3 entreprises ont répondu et que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 mars 2011 pour l'ouverture des plis de ce lot.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 mars 2011 pour l'analyse de toutes les offres selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40 % pour la valeur financière, 40 % pour la valeur technique et environnementale de l'offre et 20 % pour les références de chantier équivalent) et propose de retenir les entreprises suivantes:

LOT N° 06 - MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS	VERGORI et Fils 561, route des Blaves - ZI de Noyer - 74200 ALLINGES	210 034.20 € HT
LOT N° 06B - VOILETS ROULANTS - STORES	SAGANEO 602 Voie Galilée - Parc d'Activité Alpespace - 73800 SAINTE HELENE DU LAC	11 450.00 € HT
LOT N° 7 - CLOISONS - DOUBLAGES	SARL BATI FUTUR 1382 Avenue de Savoie - 74250 VIUZ EN SALLAZ	33 000.00 € HT
LOT N° 8 - PEINTURES INTERIEURES	SEDIP 2, rue Faubourg Saint-Vincent - BP 20059 74301 CLUSES	23 557.94 € HT
LOT N° 10 - SOLS SOUPLES	DECLARE SANS SUITE	
LOT N° 11 - CARRELAGES - FAIENCES	SAS BOYER ET FILS 6, rue du Bargy - 74300 CLUSES	23 608.45 € HT
LOT N° 11A - CHAPES	SARL TECHNIDALLE ZI LES BRACOTS - 156 rue de Cornillat 74890 BONS-EN-CHABLAIS	10 710.57 € HT
LOT N° 12 - CHAUFFAGE SANITAIRE	THABUIS SARL Z.I. des Dragiez - 219 rue des Vergers - 74800 LA ROCHE SUR FORON	82 670.04 € HT
LOT N° 14 - VMC	Daniel MEYER SARL ZA de Dessus Le Fier - 74370 ARGONAY	24 200.00 € HT
LOT N° 15 - EQUIPEMENT DE CUISINE	ALTI'FROID Les Audevex - 74360 VACHERESSE	22 153.00 € HT
LOT N° 42D - ESPACES VERTS - CLOTURES	PAYSAGE CONCEPT SARL 301 Route de la Bossenaz - BP 80374 - ARCHAMPS - 74163 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	45 067.72 € HT
	TOTAL HT	486 451.92 € HT

En ce qui concerne le lot N° 10 - Sols souples, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à des modifications des prestations demandées, il convient de déclarer ce lot sans suite. En effet, Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé de choisir un procédé de sol coulé sans joint permettant une meilleure correspondance entre l'intérieur et l'extérieur des sols de la crèche, matériau compatible avec le projet et avec des qualités supérieures au niveau de l'hygiène, de l'entretien, de la durabilité et de l'esthétique.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et donc d'attribuer les marchés selon les propositions énumérées ci-dessus et de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés correspondants avec ces entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de suivre les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et attribue les lots de marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la crèche comme suit :

LOT N° 06 - MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS	VERGORI et Fils 561, route des Blaves - ZI de Noyer - 74200 ALLINGES	210 034.20 € HT
LOT N° 06B - VOLETS ROULANTS - STORES	SAGANEO 602 Voie Galilée - Parc d'Activité Alpespace - 73800 SAINTE HELENE DU LAC	11 450.00 € HT
LOT N° 7 - CLOISONS - DOUBLAGES	SARL BATI FUTUR 1382 Avenue de Savoie - 74250 VIUZ EN SALLAZ	33 000.00 € HT
LOT N° 8 - PEINTURES INTERIEURES	SEDIP 2, rue Faubourg Saint-Vincent - BP 20059 - 74301 CLUSES	23 557.94 € HT
LOT N° 10 - SOLS SOUPLES	DECLARE SANS SUITE	
LOT N° 11 - CARRELAGES – FAIENCES	SAS BOYER ET FILS 6, rue du Bargy - 74300 CLUSES	23 608.45 € HT
LOT N° 11A - CHAPES	SARL TECHNIDALLE ZI LES BRACOTS - 156 rue de Cornillat - 74890 BONS-EN-CHABLAIS	10 710.57 € HT
LOT N° 12 - CHAUFFAGE SANITAIRE	THABUIS SARL Z.I. des Dragiez - 219 rue des Vergers - 74800 LA ROCHE SUR FORON	82 670.04 € HT
LOT N° 14 – VMC	Daniel MEYER SARL ZA de Dessus Le Fier - 74370 ARGONAY	24 200.00 € HT
LOT N° 15 - EQUIPEMENT DE CUISINE	ALTI'FROID Les Audevex - 74360 VACHERESSE	22 153.00 € HT
LOT N° 42D - ESPACES VERTS - CLOTURES	PAYSAGE CONCEPT SARL 301 Route de la Bossenaz - BP 80374 - ARCHAMPS - 74163 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	45 067.72 € HT
	TOTAL HT	486 451.92 € HT

- déclare sans suite le lot N°10 qui fera l'objet d'une nouvelle consultation ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la crèche ;
- dit que le financement des travaux est prévu au budget primitif 2011 ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 09 - 06 - 2011

DEMANDES DE GARANTIES DE PRETS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient à la fois de délibérer sur le prix de vente définitif de la vente en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de la partie crèche intercommunale et sur les demandes de garanties de prêts concernant le bâtiment composé de 13 logements locatifs aidés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de 13 abris voitures, de 4 places de parking et d'un local communal en rez-de-chaussée qui sera vendu brut de gros œuvre à la Commune de Fillinges dans le but d'établir une crèche intercommunale.

Monsieur le Maire précise que suite à une étude approfondie de la nature du sol, du type de fondations qu'il est nécessaire de réaliser et des méthodes d'excavation et de reclassement des terres consécutifs aux utilisations passées de ce lieu, le budget prévisionnel envisagé nécessite d'être relevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- prend note que l'excavation se fera par secteurs successifs avec analyses des lots correspondants à chaque secteur (sous la surveillance d'un cabinet indépendant) ; que les terres seront ensuite évacuées vers des décharges de classes correspondantes aux analyses pratiquées et qu'au final aucune des terres provenant du sous sol ne sera réutilisée à titre de remblai excluant ainsi tout contact entre le public du futur bâtiment et le sous sol du lieu ;
- réaffirme son attachement à voir ce chantier démarrer pendant le début de la trêve scolaire estivale et demande expressément à ce que les délais de début de chantier soient maintenus au 27 juin 2011 en précisant que c'est à cette condition que la commune accepte de garantir les différents prêts ;
- accepte le coût définitif de 895 000 € TTC pour la vente en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement), de la partie crèche intercommunale par Halpades ;
- accepte de garantir les prêts suivants :

PRET AVEC PREFINANCEMENT - REVISABLE LIVRET A - DELIBERATION DE GARANTIE

Le Conseil Municipal :

- Vu la demande formulée par SA D'HLM HALPADES et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt visé ci-dessous,
- Vu le rapport de Monsieur le Maire et concluant à un avis favorable,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil.

A l'unanimité, délibère :

Article 1^{er} :

L'assemblée délibérante de la commune de Fillinges accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 41 227 euros souscrit par la SA D'HLM HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction de 3 logements situés à Fillinges « Centre Village ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 41 227 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA D'HLM HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA D'HLM HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

PRET AVEC PREFINANCEMENT - REVISABLE LIVRET A - DELIBERATION DE GARANTIE

Le Conseil Municipal :

- Vu la demande formulée par SA D'HLM HALPADES et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt visé ci-dessous,
- Vu le rapport de Monsieur le Maire et concluant à un avis favorable,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil.

A l'unanimité, délibère :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Fillinges accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 217 740 euros souscrit par la SA D'HLM HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 3 logements situés à Fillinges « Centre Village ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 217 740 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement par la SA D'HLM HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA D'HLM HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

PRET AVEC PREFINANCEMENT - REVISABLE LIVRET A - DELIBERATION DE GARANTIE

Le Conseil Municipal :

- Vu la demande formulée par SA D'HLM HALPADES et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt visé ci-dessous,
- Vu le rapport de Monsieur le Maire et concluant à un avis favorable,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil.

A l'unanimité, délibère :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Fillinges accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 184 723 euros souscrit par la SA D'HLM HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 10 logements situés à Fillinges « Centre Village ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 184 723 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA D'HLM HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA D'HLM HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

PRET AVEC PREFINANCEMENT - REVISABLE LIVRET A - DELIBERATION DE GARANTIE

Le Conseil Municipal :

- Vu la demande formulée par SA D'HLM HALPADES et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt visé ci-dessous,
- Vu le rapport de par Monsieur le Maire et concluant à un avis favorable,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil.

A l'unanimité, délibère :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Fillinges accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 981 374 euros souscrit par la SA D'HLM HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 10 logements situés à Fillinges « Centre Village ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 981 374 euros

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA D'HLM HALPADES, dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA D'HLM HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier, de toutes les formalités et signatures nécessaires.

N° 10 - 06 - 2011EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN
APPLICATION DE L'ARTICLE 1383 - 0 B DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1383 - 0 B - du Code Général des Impôts stipule :

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 % ou de 100 % les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 euros par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 euros par logement.

Cette exonération s'applique pendant une durée de cinq ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses prévu au premier alinéa. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

La délibération porte sur la part revenant à chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

L'article 1639 A bis précise que ces délibérations doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette possibilité et en cas d'accord sur le pourcentage d'exonération de taxe foncière 50 ou 100 %.

Monsieur le Maire donne une lecture rapide de l'article 200 quater.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - souligne la diminution de recettes à venir. Il fait référence à la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur FOREL Sébastien - Conseiller Municipal - évoque le fait que les contribuables ont déjà bénéficiés d'un crédit d'impôts.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - pose la question d'un retour en arrière si on vote cette exonération et si trop de contribuables demandent à en bénéficier.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - fait un calcul rapide du risque fiscal.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit que cela ne représente pas forcément les valeurs locatives les plus élevées, il parle de beaucoup de critères à croiser.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire Adjoint - dit qu'il n'a pas assez de données.

Madame MARQUET Marion - Maire Adjoint - souhaiterait connaître les décisions des autres communes.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - parle d'études thermiques sur les toits, il dit qu'il prendrait plutôt des autres mesures pour offrir un service.

Monsieur le Maire pose la question qui organise un service à la population, il dit que cela demande à être réfléchi.

Monsieur FOREL Sébastien - Conseiller Municipal - dit que l'on risque d'exonérer ceux qui peuvent investir.

Monsieur le Maire dit que le dossier complet est à la disposition des membres du Conseil Municipal, que le but de cette délibération était de répondre à la sollicitation d'une habitante. Monsieur le Maire dit qu'il convient peut-être d'étudier les autres mesures possibles, il propose de reporter cette décision à une date ultérieure, avant octobre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant qu'il conviendrait peut-être d'étudier d'autres mesures possibles ;
- décide de reporter cette décision d'exonérer ou non de taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1383 - 0 B du Code Général des Impôts ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 11 - 06 - 2011

AUGMENTATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C.O.S) DANS LES ZONES AFFECTEES PAR UN C.O.S.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les constructions sont une source importante d'émission de gaz à effet de serre et que la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement permet aux communes d'autoriser le dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation du sol résultant du POS valant PLU (Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme) pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevés ou alimentés à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable, dans la limite de 30 % et dans le respect des autres règles du POS valant PLU.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au vu :

- du Code Général des Collectivités Territoriales
- de la Loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 128-1, L 128-2, L128-3 et R 431-18
- du Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R 111-20 et R111-21
- du POS valant PLU, approuvé le 28 juin 1990, révisé le 16 novembre 2009

il est possible que le Conseil Municipal délibère pour favoriser les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 128-2 du Code de l'Urbanisme le projet de délibération sera mis à disposition du public afin de recueillir ses observations pendant un mois et que celui-ci sera informé par un avis dans la presse.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du projet de délibération et que le vote définitif aura lieu après la consultation du public.

Il attire également l'attention des membres du Conseil Municipal sur le fait que l'application combinée des articles L 127-1, L 128-1 et L 128-2 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ou du volume autorisé par le gabarit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité :

- dit qu'il souhaite autoriser dans les zones du POS valant PLU affectées par un coefficient d'occupation des sols un dépassement des règles relatives à la densité d'occupation du sol (coefficient d'occupation du sol) dans la limite de 30 % pour les constructions respectant les critères de performances énergétiques ou alimentées à partir d'équipement de production d'énergie renouvelable fixé par l'article R 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- dit que cette délibération - une fois exécutoire - abrogera et remplacera la délibération N° 42 du 4 juin 2008 « Augmentation du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) de 20 % dans les zones affectées par un C.O.S » ;

- dit que l'application combinée des articles L 127-1, L 128-1 et L 128-2 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ;

- prend note que la présente délibération sera mise à disposition du public afin de recueillir ses observations pendant un mois et que celui-ci sera informé par un avis dans la presse et que le vote définitif du Conseil Municipal aura lieu à l'issue de cette consultation.

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 12 - 06 - 2011

MAJORATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C.O.S) POUR MIXITE SOCIALE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au vu :

- du Code Général des Collectivités Territoriales
- de la Loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 127-1 et R 123-13
- du Décret N° 2010-304 du 22 mars 2010 pris par application de la loi du 25 mars 2009
- du POS valant PLU, approuvé le 28 juin 1990, révisé le 16 novembre 2009

il est possible que le Conseil Municipal délibère pour favoriser la mixité sociale dans certaines zones de la Commune.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 128-2 du Code de l'Urbanisme le projet de délibération sera mis à disposition du public afin de recueillir ses observations pendant un mois et que celui-ci sera informé par un avis dans la presse.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du projet de délibération et que le vote définitif aura lieu après la consultation du public.

Il attire également l'attention des membres du Conseil Municipal sur le fait que l'application combinée des articles L 127-1, L 128-1 et L 128-2 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ou du volume autorisé par le gabarit.

S'en suit un débat au cours duquel, il est décidé que la commission d'urbanisme devra se réunir pour définir l'ensemble des zones de la commune qui pourraient être concernées par cette possibilité, mais également de l'autoriser dès maintenant dans la zone UB au lieu-dit « Sous Les Rochers », telle que définie selon plan joint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité :

- décide que la commission d'urbanisme devra se réunir pour définir l'ensemble des zones de la commune qui pourraient être concernées par cette possibilité ;
- dit qu'il souhaite autoriser dans la limite de 30 %, dans la zone UB définie selon le plan joint à la présente, une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du COS pour les programmes comportant des logements locatifs sociaux ;
- dit qu'il souhaite que la majoration du volume constructible pour chaque opération soit la plus proche possible du pourcentage de logements locatifs sociaux dans l'opération ;
- dit que la majoration ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS valant PLU ;
- dit que l'application combinée des articles L 127-1, L 128-1 et L 128-2 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ;
- prend note que la présente délibération sera mise à disposition du public afin de recueillir ses observations pendant un mois et que celui-ci sera informé par un avis dans la presse et que le vote définitif du Conseil Municipal aura lieu à l'issue de cette consultation ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 13 - 06 - 2011 : erreur de numérotation

LISTE DES BUREAUX DE VOTE

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet - par courrier du 12 mai 2011 - a consulté les maires du département en vue d'arrêter la liste des bureaux de vote dans les communes du département pour la période du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013.

Monsieur le Préfet précise que si la commune souhaite changer le siège d'un bureau de vote, il doit en être également avisé.

Monsieur le Maire indique que les membres de l'Orchestre d'Harmonie Municipal - suite aux dernières élections - ont émis le souhait que la salle polyvalente ne soit plus utilisée comme bureau de vote.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur un changement de bureau de vote de la salle polyvalente à la salle du Môle.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance :

- du courrier de Monsieur le Préfet du 12 Mai 2011, consultant les maires du département en vue d'arrêter la liste des bureaux de vote dans les communes du département pour la période du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013 ;
- de la demande de l'Orchestre d'Harmonie Municipal, souhaitant que la salle polyvalente ne soit plus utilisée pour les opérations de vote ;

- émet un avis favorable au changement du bureau de vote N° 2 de la salle polyvalente à la salle du Môle - 1001, route du Chef-lieu - 74250 Fillinges ;

- note que Monsieur le Maire fera le nécessaire pour le suivi de ce dossier.

N° 14 - 06 - 2011

PROPOSITION DE CLASSEMENT DES COURS D'EAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a formulé une proposition de révision de classement des cours d'eau. En effet le dernier classement date de 1919.

Monsieur le Maire précise que c'est une question à forts enjeux sur le territoire en lien avec l'énergie et l'écosystème de la rivière.

Il dit que le classement des cours d'eau à une valeur écologique, que l'un des objectifs est de savoir si l'exploitation électrique sur les cours d'eau est possible ou non et de connaître si rien ne nuit à leurs équilibres morphologiques.

Sur notre commune le Foron et la Menoge sont concernés par ce classement.

Les cours d'eau qui seront classés en liste 1 et 2 posséderont deux contraintes majeures :

- pas d'ouvrages nouveaux constituant un obstacle à la continuité écologique
- mise en conformité des ouvrages dans un délai de 5 ans. Tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire. Les tronçons classés en liste 1 et 2 sont des tronçons où s'appliquent simultanément une volonté de préservation et de restauration.

Monsieur le Maire précise que le classement définitif sera soumis à enquête publique et sera opposable fin 2012.

Il dit qu'il reste donc encore un peu de temps pour ce classement mais précise que ce n'est pas une obligation pour la commune ou l'Etat, puisque la Menoge et le Foron ne sont pas des cours d'eau patrimoniaux.

Monsieur le Maire évoque le seuil du Pont de Fillinges où la continuité piscicole est nécessaire. D'ici à 2017 il faudra être en conformité, le département s'en occupe. On peut regretter que la commune n'y soit en rien associée.

Sur notre commune le seuil du bief du Moulin Bosson est concerné par ce classement.

A l'origine, le bief Bonnefoy et le seuil de Couvette ne posaient pas de problème, mais le niveau des rivières baisse et cela génère des obstacles.

Le Conseil Municipal regrette que ces mesures reposent uniquement sur la bonne volonté et sur la capacité des propriétaires privés.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - fait remarquer que cela est maintenu avec des poteaux électriques.

Monsieur PALAFFRE Christian - Conseiller Municipal - demande pourquoi on supprime.

Monsieur le Maire parle de continuité piscicole et sédimentaire.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - évoque le moyen d'aménager une échelle à poisson et rappelle la largeur au niveau du Pont Bosson.

Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - demande ce qu'il convient de faire.

Monsieur le Maire dit qu'au point de vue piscicole, il faut une échelle à poisson.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit que cela n'a rien à voir avec la pollution.

Monsieur le Maire rappelle qu'une rivière n'est pas une simple masse d'eau qui circule, elle véhicule également un pourcentage de sédiments quand elle coule, elle cherche un équilibre sur son profil en long vers une pente régulière.

La masse de sédiments est répartie au long du cours d'eau, si la rivière bloque, elle modifie son profil en long, elle rééquilibre et modifie son lit.

Aujourd'hui la Menoge par l'intervention humaine est entrée dans un cycle très évolutif.

Il existe des obstacles naturels mais ce sont les obstacles non naturels qu'il convient de faire disparaître.

Au niveau du Pont Bosson, Monsieur le Maire fait remarquer qu'une partie du patrimoine historique et architectural pourrait être menacé.

Il rappelle que le bief alimente le Moulin et qu'il est également intéressant de ne pas perdre le gué pour aller se promener.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal manifeste son intérêt pour des mesures qui contribuent à restaurer la qualité écologique de la rivière tant pour sa morphologie que pour sa faune et sa flore.

Cependant le patrimoine architectural et historique qui s'est développé au long de ces rivières est important pour la commune. Il réclame donc que cet aspect des choses soit pris en compte.

En outre il s'interroge sur la faisabilité des aménagements, ces deux cours d'eau n'étant pas patrimoniaux.

Monsieur le Maire propose de faire ce commentaire à la prochaine réunion du SAGE à laquelle il assistera.

Il évoque également les sédiments du Foron, le contrat de rivière en cours et propose d'en faire écho auprès du SAGE, des services de l'Etat et du Département chargés de ces questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a formulé une proposition de révision du classement des cours d'eau ;

- considérant que c'est une question à forts enjeux sur le territoire en lien avec l'énergie et l'écosystème de la rivière ;
- considérant que le classement des cours d'eau a une valeur écologique ; que l'un des objectifs est de savoir si l'exploitation électrique sur les cours d'eau est possible ou non et de connaître si rien ne nuit à leurs équilibres morphologiques ;
- considérant que sur notre commune le Foron et la Menoge sont concernés par ce classement, que les cours d'eau qui seront classés en liste 1 et 2 posséderont deux contraintes majeures, à savoir, pas d'ouvrages nouveaux constituant un obstacle à la continuité écologique et une mise en conformité des ouvrages dans un délai de 5 ans. Tout ouvrage devant être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire, que les tronçons classés en liste 1 et 2 sont des tronçons où s'appliquent simultanément une volonté de préservation et de restauration ;
- considérant que ce n'est pas une obligation pour la commune ou l'Etat puisque la Menoge et le Foron ne sont pas des cours d'eau patrimoniaux ;
- considérant que le seuil du Pont de Fillinges où la continuité piscicole est nécessaire devra être en conformité d'ici à 2017 et que le département s'en occupe ;
- considérant que sur notre commune le seuil du bief du Moulin Bosson est concerné par ce classement ;
- considérant qu'une rivière n'est pas une simple masse d'eau qui circule, qu'elle véhicule également un pourcentage de sédiments quand elle coule, qu'elle cherche un équilibre sur son profil en long vers une pente régulière, que la masse de sédiments est répartie au long du cours d'eau, que si la rivière bloque, elle modifie son profil en long, elle rééquilibre et modifie son lit, qu'aujourd'hui la Menoge par l'intervention humaine est entrée dans un cycle très évolutif ;
- considérant qu'il existe des obstacles naturels mais que ce sont les obstacles non naturels qu'il convient de faire disparaître ;
- considérant qu'au niveau du Pont Bosson une partie du patrimoine historique et architectural pourrait être menacé ;
- considérant que le bief alimente le Moulin et qu'il est également intéressant de ne pas perdre le gué pour aller se promener ;
- décide de manifester son intérêt pour des mesures qui contribuent à restaurer la qualité écologique de la rivière tant pour sa morphologie que pour sa faune et sa flore ;
- dit que le patrimoine architectural et historique qui s'est développé au long de ces rivières est important pour la commune et réclame que cet aspect des choses soit pris en compte ;
- s'interroge sur la faisabilité des aménagements, ces deux cours d'eau n'étant pas patrimoniaux ;
- regrette qu'en ce qui concerne le seuil du Pont de Fillinges, la commune ne soit pas associée aux démarches de mise en conformité en cours par le département ;

- évoque également les sédiments du Foron, le contrat de rivière en cours et propose d'en faire écho auprès du SAGE, des services de l'Etat et du Département chargés de ces questions.

- charge Monsieur le Maire de se faire l'interprète des positions du Conseil Municipal lors des prochaines réunions du SAGE à laquelle il assistera et du suivi de ce dossier.

N° 15 - 06 - 2011

TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE PERSONNES - TRANSFERT DE
COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a menée une étude afin de créer un réseau intercommunal de transport public et souhaite se voir transférer une nouvelle compétence relative aux transports publics urbains de personnes, y compris le transport à la demande.

Cette prise de compétence s'inscrit dans le cadre de la création d'un service intercommunal de transports publics de personnes en coopération avec les communautés de communes Arve et Salève, Faucigny Glières et du Pays Rochois.

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en œuvre de ce projet à l'échelle intercommunale requiert l'approbation par le Conseil Municipal du transfert de cette compétence à la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

L'article 4-2 « Compétences Optionnelles » des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières serait complété ainsi qu'il suit :

« Organisation et gestion des transports publics urbains de personnes, y compris le transport à la demande »

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-5 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 93/2667 du 31 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, modifié ;

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les modifications statutaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) relatives aux compétences ;

Vu la Loi LOTI (Loi N° 82-1153 d'Orientations des Transports Intérieurs) du 30 décembre 1982 modifiée et notamment son article 27 relatif au transport urbain des personnes ;

Vu le décret N° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et transports routiers non urbains de personnes et notamment son article 22 relatif aux modalités d'établissement des périmètres de transports urbains ;

Vu la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et notamment son article relatif à l'extension des compétences transports des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Considérant l'offre de transports collectifs à l'échelle de la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui est représentée aujourd'hui par les lignes interurbaines du Conseil Général (LIHSA) ;

Considérant que l'ouverture du futur hôpital intercommunal Alpes Léman implique que les Communautés de Communes Faucigny Glières / Pays Rochois / Arve et Salève / Quatre Rivières et la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les-Voirons-Agglomération travaillent dans la perspective d'une amélioration de l'offre de transport interurbain ;

Considérant que les Communautés de Communes Faucigny Glières / Pays Rochois / Arve et Salève / Quatre Rivières étudient la faisabilité de création d'un service intercommunal unique de transport public urbain de personnes à échelle des quatre communautés de communes, soit 85 000 habitants ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, il convient que la communauté de communes des Quatre Rivières se dote de la compétence relative aux transports publics urbains de personnes ;

Considérant que la Communauté de Communes des Quatre Rivières, s'est engagée dans la démarche visant à créer un service intercommunal de transports publics urbains de personnes.

Il est proposé à la commune de transférer sa compétence en matière de transports publics urbains de personnes dans les conditions précitées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de transférer à la Communauté de Communes des Quatre Rivières la compétence relative à l'organisation et à la gestion des transports publics urbains de personnes, y compris le transport à la demande ;

- autorise la Communauté de Communes des Quatre Rivières de transférer à un syndicat mixte la compétence « Organisation et gestion des transports publics urbains de personnes y compris le transport à la demande » pour son exercice ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 16 - 06 - 2011

ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I)

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales demande à chaque préfet d'élaborer pour son département un cadre de référence à l'intercommunalité pour les six années à venir qui prend la forme d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce schéma vise le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010, le projet de schéma a été présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 22 avril 2011 et que par courrier du 26 avril 2011, Monsieur le Préfet lui a transmis le projet d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I), pour avis du Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de sa notification, soit pour le 29 juillet 2011 au plus tard, et qu'à défaut de réception dans ce délai l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet dont chaque membre a reçu copie et il rappelle que son adoption doit se faire au plus tard le 31 décembre 2011.

Monsieur le Maire indique que pour sa part, il n'a pas de commentaire particulier et que dans l'ensemble, il lui paraît plutôt opportun.

Il attire cependant l'attention des membres du Conseil Municipal sur le fait que dans notre territoire les syndicats intercommunaux d'assainissement et d'eau de Bellecombe et des Rocailles sont appelés dans ce projet à fusionner.

Il dit que cela apparaît comme raisonnable car bien que leurs activités soient différentes, ils se fondent sur des compétences techniques identiques mais il convient cependant d'être prudent et de bien étudier tous les tenants et aboutissants pour que cette fusion n'entraîne pas de pertes, ni de situations délicates pour certaines communes membres.

Il apparaît clair que le syndicat ainsi formé ne pourra être fusionné au sein d'un périmètre intercommunal eu égard à ses liens avec la topographie et à son étendue actuelle.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes des 4 Rivières à laquelle notre collectivité appartient doit également donner son avis et que par son intermédiaire la voix de notre commune sera également entendue.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire Adjoint - évoque le devenir du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) qui doit être intégré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Monsieur le Maire rappelle à ce sujet que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du courrier du 19 mai 2011 de Monsieur le Président du SIGCSPRA, qu'il l'a également reçu et que ce projet de fusion ne tient pas compte des commissions de sécurité, des jeunes pompiers bénévoles et du fait que le SIGCSPRA est propriétaire de biens immobiliers importants et que le SDIS devra par conséquent les racheter le cas échéant.

Monsieur le Maire dit qu'en particulier si le SDIS reprend le SIGSPRA, il convient qu'il reprenne ses compétences et entre autre les commissions de sécurité. On peut formuler quelques interrogations. La commune émet donc d'importantes réserves sur cette démarche de fusion du SIGCSPRA avec le SDIS.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) convient dans sa globalité, sauf en ce qui concerne le SIGCSPRA. Au sujet de la fusion des Syndicats d'assainissement et d'eau de Bellecombe et des Rocailles, il convient de dire que la commune

n'est pas opposée mais que cela doit se faire sans être préjudiciable et Monsieur le Maire conclut en demandant au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que dans notre territoire les syndicats intercommunaux d'assainissement et d'eau de Bellecombe et des Rocailles sont amenés à fusionner ;
- considérant que la Communauté de Communes des 4 Rivières à laquelle notre collectivité appartient doit également donner son avis et que par son intermédiaire la voix de notre commune sera également entendue ;
- considérant que le devenir du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) qui doit être intégré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), concerne également notre territoire ;
- émet un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par Monsieur le Préfet, sous réserves :
 - de précisions quant au devenir du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) qui doit être intégré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et que ce projet de fusion doit tenir compte - entre autre des commissions de sécurité, des jeunes pompiers bénévoles et du fait que le SIGCSPRA est propriétaire d'importants biens fonciers ;
- que la fusion des Syndicats d'assainissement et d'eau de Bellecombe et des Rocailles, doit être soigneusement étudiée en tenant compte de tous les tenants et aboutissants afin que cette fusion n'entraîne pas de pertes, ni n'entraîne de situations délicates pour certaines communes membres ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire Adjoint - parle du départ à la retraite de Monsieur REVIGUET Gérard et dit qu'il serait bien de lui organiser un pot.

Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - parle d'une réunion pour la Foire et le 13 juillet.

Elle dit que tout est en place pour le 13 juillet, toutefois l'Orchestre d'Harmonie Municipal ne jouera pas cette année en direct sur le tir du feu d'artifice.

Monsieur FOREL Sébastien - Conseiller Municipal - est un peu surpris.

Il lui est répondu que l'année était chargée pour l'Orchestre d'Harmonie Municipal et qu'il lui était difficile d'intégrer ce travail.

Monsieur le Maire dit que c'est un groupe fillingeois « Jaune Flux » qui jouera pendant le feu d'artifice et ensuite les orchestres « Clin d'œil » et « Anisette et ses glaçons » animeront le reste de la soirée.

Le bal de la Foire sera animé par l'Orchestre « La Guingette à roulettes » qui joue à la fois du jazz et du musette.

Le 11 juin est prévu une matinée nettoyage au hameau de Mijouët, sur l'aire de pique-nique située au bord de la route de la Vallée Verte.

Le 25 juin est prévu en association avec Chloro'fill et la FRAPNA une journée inventaire des plantes invasives.

Monsieur le Maire précise qu'il a un rendez-vous avec un spécialiste des produits de toxicité des plantes. Il s'agit d'un conseiller scientifique auprès de l'Agence de l'Eau. Il est possible d'avoir une approche scientifique sur Fallopi, bien qu'il n'existe pas de méthode claire. Le principe est de délimiter un champ de 25 m x 25 m, d'établir un protocole, de faire une étude, de protéger et d'expérimenter.

Il est évoqué le travail de la commune de Saint Cergues.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit que cela existe sur Grenoble.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.